



TRÉON

**Informations
Municipales**

N°13

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux orages de mai et juin dernier, la mairie a déposé auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Par arrêté du 23 juillet 2018 le ministère de l'intérieur a reconnu la commune de Tréon en état de catastrophe naturelle pour les inondations du 28 mai 2018.

Les habitants ayant déclaré un sinistre suite aux inondations du 28 mai doivent informer leur compagnie d'assurance de la reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle.

Les dossiers pour les événements climatiques des 31 mai et 4 juin sont encore en instruction auprès des instances gouvernementales.



Le saviez-vous ?

Si vous êtes diabétique et titulaire d'un permis de conduire vous devez déclarer votre maladie à la préfecture ayant délivré la carte grise. En cas de prise de médicaments hypoglycémifiants ou de risques d'hypoglycémie sévère une visite médicale peut vous être demandée. Ces démarches peuvent paraître compliquées mais sont importantes, car en cas d'accident et si ces formalités ne sont pas respectées votre assurance auto peut refuser de vous couvrir...

A l'heure actuelle on estime que seulement 20% des diabétiques ont bien fait cette démarche...



Un peu d'histoire...

*Les commerçants et artisans de Tréon jusqu'en 1945
d'après M. Pierre Torcheux - doyen de Tréon*

Monsieur Calmon
16 grande rue
Café de la Paix

Café avec bar.

Salle de café et billard.

Salle de bal au fond de la cour.

-----oOo-----

Madame Berthe Coisplet et arrière grand-mère Ninie
26 rue de Châteauneuf

Épicerie fine où il y avait de tout, des produits courants et aussi des grandes marques. Quelques fois sur certains de ces produits il y en avait en réclames, cela favorisait un peu la vente.

On pouvait y trouver quelques produits pour l'entretien de la maison, des boutons, du fil à coudre et diverses petites choses.

Parfois dérangées pour 50 centimes de moutarde au détail ou un gamin pour quelques caramels.

Pour 20 caramels achetés, soit 50 sous ou 1 franc de l'époque, elles donnaient un bonbon en cadeau ; le bénéfice devait être bien maigre !

Ces merveilleuses grands-mères, gentilles, douces et si généreuses aimaient les enfants même ceux des voisins.

Elles élevèrent deux petites filles qui restèrent constamment à Tréon, alors que les autres sœurs, le papa et la maman étaient en Indochine.





Rentrée à Tréon 202 enfants scolarisés

Ecole maternelle : 73 enfants

- Petite section, Madame Blandine Delevalle : 24 enfants
- Petite / moyenne section, Madame Betty Beauger : 23 enfants
- Grande section, Madame Joëlle Ducrocq (directrice) : 26 enfants

Ecole élémentaire : 129 enfants

- CP, Madame Sophie Méot (directrice) : 21 enfants
- CE1, Madame Charline Lefort : 26 enfants
- CE2, Madame Laura Brandt : 28 enfants
- CE2-CM1, Madame Christelle Le Bescont : 27 enfants
- CM1-CM2, Madame Isabelle Martin : 27 enfants



Organisation

Le temps scolaire se déroule sur une semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires sont :

08h30 à 11h45 et 13h45 à 16h30

Service de garderie de

07h00 à 08h20 et de 16h30 à 18h30

Restauration scolaire de 11h45 à 13h30

Aide aux devoirs de 16h30 à 17h30

Mercredi

L'association Tréon loisirs en relation avec la mairie met en place une structure d'accueil des enfants pour des activités sportives, musicales et culturelles le mercredi toute la journée.

Renseignements et inscriptions au 06 29 63 21 22

ÉDUCATION	LE CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019		
	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Vendredi 31 août 2018		
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre 2018		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 20 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018		
Vacances de Noël	Du samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019		
Vacances de février	Du samedi 16 février au lundi 4 mars 2019	Du samedi 9 février au lundi 25 février 2019	Du samedi 23 février au lundi 11 mars 2019
Vacances de Pâques	Du samedi 13 avril au lundi 29 avril 2019	Du samedi 6 avril au mardi 23 avril 2019	Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2019
Vacances d'été	Fin des cours: samedi 6 juillet 2019		

Centenaire de la Grande guerre

A l'instar des années précédentes, la commémoration du centième anniversaire de l'armistice de la guerre 14-18 s'est déroulée le dimanche 11 novembre.

Cette cérémonie a débuté par la sonnerie de la sirène et des cloches de l'église.

Le rassemblement autour du monument aux morts du cimetière a été l'occasion de rendre hommage aux tréonnais morts pour la France lors de cette guerre.



Combien de temps conserver ses papiers

Suite

Impôts et taxes

Déclaration de revenus et avis d'imposition sur le revenu : **3 ans à partir de l'année suivante**

Avis d'impôts locaux : **1 an (3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement)**

Bulletins de salaire, contrat de travail, certificats de travail : **permanente jusqu'à liquidation de la retraite**

Attestation pôle emploi : **jusqu'à obtention de l'allocation chômage**

Reçu pour solde de tout compte : **6 mois**

Échéances d'allocations chômage : **3 ans**

Bulletins de paiement de la pension de retraite : **permanente**

Notes de frais : **3 ans**

Carte d'invalidité d'un enfant : **jusqu'à liquidation de la retraite**

Santé

Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité : **2 ans**

Carte de mutuelle, demande de remboursement : **variable selon d'organisme**

Ordonnances : **1 an minimum**

1 an pour la délivrance de lunettes d'une personne de moins de 16 ans

5 ans pour la délivrance de lunettes d'une personne entre 16 et 42 ans

3 ans pour la délivrance de lunettes d'une personnes âgée de plus de 42 ans

pas de délai pour la délivrance d'audioprothèse

Preuves de versement d'indemnités journalières : **jusqu'à liquidation des droits à la retraite**

Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé : **permanente**

Certificats, examens médicaux, radiographies : **permanente**

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès car certains peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à compter du décès.



Calendrier des déchets

Le calendrier des collectes de déchets 2019 édité par l'Agglo du Pays de Dreux est en cours de distribution dans votre boîte aux lettres.

Liste électorale

En 2019 se déroulera le scrutin pour élire les députés européens. Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019. Les inscriptions sur la liste électorale doivent être réalisées avant le 31 décembre en mairie



POUR LES FÊTES, LE PLUS BEAU DES CADEAUX
C'EST DE RENTRER EN VIE

www.santitecivile.fr